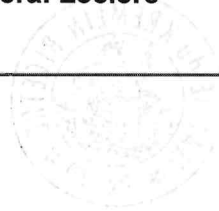




**Le Kremlin  
Bicêtre**

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2023-486**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**  
**Rue du Général Leclerc**



Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre au Service Commerce de la Ville, dans le cadre des animations de fin d'année, il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur toutes les places de stationnement côté pair sur la rue du Général Leclerc, dans la section comprise entre la rue de la convention et l'avenue Eugène Thomas.**

**Du lundi 25 décembre de 8h au samedi 30 décembre 2023 à 23h**

**ARTICLE 2 : Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté.**

**ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.**

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à la Direction des Services Techniques,
- à la Direction de la Police Municipale de Proximité,
- à Q-Park,
- au Service Commerce

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 6 décembre 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent  
et par délégation,

L'adjoint au maire chargé des sports, de l'espace public et  
de la propreté,



**Sidi CHIACK**

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)